

Arrêté de circulation - Chemin des Bois

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise **CDR LACROIX**, domiciliée 163, route de Montalivet 33930 VENDAYS MONTALIVET, afin d'effectuer un terrassement pour pose câble BT pour RAC 3 lots + DO BALDACCHINO, sur **le Chemin des Bois**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux **Chemin des Bois**.

ARRETE

Article 1 - L'entreprise **CDR LACROIX**, domiciliée 163 route de Montalivet 33930 VENDAYS MONTALIVET, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur **le Chemin des Bois**. Les travaux sont programmés **du 15 Juillet 2026 au 07 Août 2026**

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur bretelles,
- Fermeture à la circulation dans les deux sens,
- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules,
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules,

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels.

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Alexandre PIERRARD

